

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAPYRÉNÉES ORIGINALES, le lundi 25 juillet 2022

### Arrêté n° 22/TECH-PC/544 prorogeant l'arrêté n°22/TECH-PC/518

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

#### RUE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté n°22/TECH-PC/518 en date du 11/07/2022

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications ne sont pas terminés.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté 22/TECH-PC/518 du 11/07/2022, portant réglementation de la circulation 1 RUE JEAN DE LA FONTAINE, sont prorogées jusqu'au 15/08/2022.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 25 juillet 2022 Pour le Maire, Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Consécutivement à son affichage le :

2 7 JUII 2022

#### DIFFUSION:

Madame Mélissa VARANDA (Sotranasa) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fi</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

